



# Bulletin pharmacie

Édition pour le Québec

FÉVRIER 2024

## **RESTRICTIONS SUR LES INHIBITEURS DE LA POMPE À PROTONS (IPP)**

En conformité avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), les personnes assurées par les régimes concernés et âgées de 18 ans ou plus auront accès à quatre-vingt-dix (90) jours de traitement par IPP par année sans avoir à fournir de justification. Une fois cette limite dépassée, la réclamation sera refusée avec le code C5 de l'APhC « Maximum du régime dépassé »

Dans le cas des personnes assurées dont les problèmes de santé justifient une utilisation au-delà de 90 jours, leur médecin doit inscrire le code de l'affection approprié de la RAMQ sur l'ordonnance. Au moment de l'adjudication de la réclamation, le code d'intervention « ER » peut être utilisé pour permettre le paiement au-delà de 90 jours en fonction du code d'affection de la RAMQ indiqué par le médecin-prescripteur.

## **RESTRICTIONS SUR LES BANDELETTES DE TEST GLYCÉMIQUE**

Des restrictions s'appliqueront également aux bandelettes de test glycémique. Ces restrictions seront les mêmes que celles établies par la RAMQ, comme indiqué ci-dessous.

Limites pour les personnes atteintes de diabète, par type de traitement :

- Traitement par l'insuline ou grossesse : 3 000 bandelettes
- Répaglinide ou sulfonylurées : 400 bandes
- Médicament antidiabétique autre que l'insuline, le répaglinide ou les sulfonylurées, ou aucun médicament antidiabétique : 200 bandelettes

Pour chaque personne assurée, le nombre maximal de bandelettes autorisées sera automatiquement défini en fonction de son historique de médicaments. Dans les cas où la quantité admissible dépend d'une affection, comme il est défini dans la liste des médicaments de la RAMQ, une demande d'autorisation doit être soumise à GreenShield.

Une fois que la personne assurée a dépassé sa limite, GreenShield refusera la réclamation en indiquant le code C5 de l'APhC « Maximum du régime dépassé ». Si la situation de l'assuré répond aux critères énoncés dans la liste des médicaments de la RAMQ pour l'obtention de 100 bandelettes supplémentaires, le pharmacien peut traiter la réclamation de bandelettes supplémentaires en indiquant le code d'intervention « UN » au moment où la réclamation est présentée.